



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Renouvellement de l'appel à projets multi-partenarial Climat+, attribution de subventions aux porteurs de projets, pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020

Délibération n° 54

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme DUTRONCY;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Renouvellement de l'appel à projets multi-partenarial Climat+, attribution de subventions aux porteurs de projets, pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020

Exposé des motifs

De 2009 à 2012, l'appel à projets "Climat +" organisé par la Métropole visait à faire émerger des projets collectifs associant plusieurs partenaires du plan climat, dans l'objectif de contribuer aux objectifs territoriaux de lutte contre le changement climatique. Cet appel à projets a ainsi permis l'émergence de projets innovants, ainsi qu'une dynamisation du réseau des partenaires du plan climat. Le montant global des subventions accordées par Grenoble-Alpes Métropole s'est élevé à 47 000 € sur cette période.

En 2012, la Métropole a décidé de réorienter cet appel à projets Climat + en direction des enfants de 7 à 13 ans, afin de sensibiliser ce public aux enjeux du changement climatique et de l'impliquer dans le Plan Air Énergie Climat.

Les projets proposés doivent être portés par une association du territoire et associer au moins une structure accueillant des enfants dans le temps extra ou péri scolaire. Ils se déroulent sur une année scolaire. Le contenu du projet doit être en lien direct avec les thèmes de l'énergie, du climat ou de la pollution de l'air, et l'enfant doit être positionné comme « acteur » du projet.

Les cinq dernières éditions de Climat+ ont permis de soutenir 32 projets, pour un montant global de subvention de 100 000 €. 2 000 enfants environ, sur 6 communes, en ont ainsi bénéficié.

Le bilan des éditions 2014-2015 et 2015-2016, a mis en avant une baisse de qualité des candidatures liée d'une part à la répétition de certains projets présentés, et d'autre part à un écart constaté entre les thématiques abordées dans les projets présentés et celles du Plan Climat.

Plusieurs ajustements ont en conséquence été proposés pour l'année 2017-2018, afin d'améliorer la qualité des dossiers, et notamment :

- la publication de l'appel à projet sur le site participatif de la Métropole « La Métropole c'est vous », en février de chaque année, les candidats disposant de 3 mois pour déposer leur candidature. Ce nouveau mode d'appel à candidatures laisse plus de temps aux porteurs pour construire le projet et les oblige, par un cadre de réponse plus contraignant, à mieux intégrer les thématiques air, énergie et climat dans les candidatures.
- La mise en place d'un jury chargé d'examiner les dossiers, d'auditionner les candidats, de proposer les projets retenus et les montants de subventions accordés à chacun.
- La mise en place d'une formation obligatoire pour les lauréats sur les thèmes de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air, assurée par la Métropole, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et ATMO Auvergne-Rhône Alpes.

Ces ajustements ont permis à l'édition 2017-2018, de faire émerger 6 projets de meilleure qualité, et de nouvelles associations ont répondu à l'appel à projets.

En conséquence, il est proposé de relancer l'appel à projet Climat+ pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, et d'affecter une enveloppe de 20 000 € à chacune de ces éditions sous réserve de l'ouverture des crédits au budget. Le montant maximal de subvention est fixé à 4 000 € par projet.

Les modalités de l'appel à projets Climat+ sont rappelées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil de communauté 10DL0322 du 30 avril 2010 relative au lancement de la démarche grand public du Plan Climat :

Vu la délibération du Conseil de communauté 11DL0544 du 8 juillet 2011 relative au plan d'actions de la démarche grand public du plan climat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 1DL160730 du 04 novembre 2016 relative à l'évolution de l'Appel à projets Climat+, pour l'année scolaire 2017/2018

Après examen de la Commission Territoire Durable du 01 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide de relancer un appel à projets Climat+ à destination des 7-13 ans dans le temps péri et extra-scolaire, pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020;
- approuve le règlement de l'appel à projets Climat+, tel qu'annexé ;
- alloue une enveloppe de 20 000 € à chaque édition de l'appel à projets dans la limite de 4000 € par projet, sous réserve du vote annuel du budget correspondant ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet appel à projets.